



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,  
GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M.  
CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

**EXCUSES** : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

### **Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants pour ce sujet : 23\***

**Pour : 23\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE ST  
HILAIRE DE BRENS ET LE SEPECC**

Monsieur le Président informe le Comité que des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement d'une conduite d'eau potable sont prévus sur la commune de SAINT HILAIRE DE BRENS, route de Vénérieu et Route de Mury.

Dans ce cadre et pour parvenir à une déconnexion totale des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, une extension du réseau d'eaux pluviales est nécessaire et sera réalisée concomitamment aux travaux engagés par le SEPECC.



Pour simplifier la coordination des travaux, le SEPECC réalisera, en accord et pour le compte de la commune, et dans le cadre de son marché de travaux, les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales.

Une convention fixe les modalités administratives et financières du remboursement de ces travaux par la commune au SEPECC.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de répartition financière entre la commune de Saint Hilaire de Brens et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan,
- **autorise** le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention.

Acte rendu exécutoire par :  
- TéléTransmission en Préfecture  
Le: 10/12/2024  
- Publication  
Le: 10/12/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.